

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2026/102**

**COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

**Achat par le biais de l'Union des  
Groupements d'Achats Publics (UGAP)  
pour la fourniture de photocopieurs,  
matériels informatiques, logiciels  
et exécution de prestations de services  
associées**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-215902958-20260520-2026\_\_102-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,  
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,  
Mme SCHOONHEERE,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,  
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme  
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL  
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants relatifs à la possibilité pour une collectivité d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant qu'un partenariat est envisagé avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), sis 1 boulevard Archimède à Champs-sur-Marne (77444) ;

Considérant que ce partenariat a pour objet le recours à un prestataire titulaire d'un marché public conclu avec l'UGAP au profit d'un usager, en l'espèce, la commune d'HAZEBROUCK ;

Celui-ci intervient dans le cadre de l'acquisition-maintenance de photocopieurs (options, accessoires et logiciels), de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, écrans, switch, équipements réseaux...) de logiciels et d'exécution de prestations de services associées.

Considérant la nécessité d'acheter ces matériels pour le bon fonctionnement des services de la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat et indiquant que les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la présente délibération en Sous-Préfecture pour l'acquisition des fournitures et équipements précités et la souscription des prestations de maintenance ;

Le montant global des dépenses engagées au titre des diverses fournitures et prestations entrant dans le cadre de la présente délibération ne pourra excéder 100 000 € HT. Dans l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte du coût des acquisitions de matériel opérées dans l'année et également du montant global des engagements en matière de prestations de maintenance et qui pourront intervenir sur plusieurs exercices.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce partenariat et tout document à intervenir dans le cadre de ces prestations.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**à L'UNANIMITÉ  
(31 voix pour – 4 abstentions)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

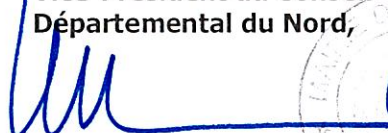
**Le Secrétaire de séance,**



**Amaël BRIFFAUT**



**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**

